

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 12 (1898)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Nobiliaire du pays de Neuchâtel [Suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-768466>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Endlich habe ich noch ein Pfyfferwappen zu erwähnen, das im Wappenbuche «zur Gilgen» in Lausanne ohne nähere Angaben sich befindet.

Schwarzes Mühleisen, überhöht von mit den Hörnern aufwärtsgekehrtem, liegendem Halbmond, in gelb. Kleinod, schwarzes Mühleisen zwischen offenem gelbem und schwarzem Flügel.

Die öfters zitierten Ratsscheiben von 1598; 1665 und 1671 befinden sich in der «historischen Sammlung» im Rathause zu Luzern. Die Sammlung der Standeskalender im luzernischen Staatsarchiv.

Eine Vergleichung meiner Untersuchung mit den Angaben Ph. Ant. von Segesser über die verschiedenen Wappenführungen zeigt, dass ich nicht überall mit ihm übereinstimme, was auch leicht erklärlich ist, da dies für ihn eine Nebensache war, die in einigen Anmerkungen zur Urgenealogie der Pfyffer abgemacht wurde. Zudem ist der Wirrwarr der verschiedenen Wappenführungen während dem XVI. und XVII. Jahrhundert ein ausserordentlicher, so dass man sich nur mit Mühe zurechtfinden kann.

(Fortsetzung folgt.)

---

## Nobiliaire du pays de Neuchâtel.

(Suite)

53. DAPIFER. — Antique race de ministériaux de la maison de Neuchâtel qui paraît avoir tenu, comme son nom l'indique, l'emploi héréditaire de Sénéchal. Mentionnée fréquemment dans les actes du XII<sup>e</sup> siècle, cette famille disparaît dès le siècle suivant.

ARMES: De ..... au fer de lance posé en pal.

54. DARDEL. — Vieille famille originaire de Genève, venue dans le pays de Neuchâtel vers l'an 1300, entrée dans la bourgeoisie de Neuchâtel avant 1580.

*Georges Alexandre Dardel*, ancien capitaine au service britannique, fut, à l'occasion de son mariage avec la C<sup>tesse</sup> Hedwige Sophie Charlotte Amélie Levenhaupt, anobli en 1810 par le Roi de Suède Charles XIII et prit siège en 1812 dans les Etats de la noblesse suédoise.

Sur le placet qu'il présenta au Conseil d'Etat le 24 Octobre 1814 aux fins de faire reconnaître son titre, il reçut du Roi Frédéric Guillaume III le 20 Juin 1816 des lettres de noblesse prussienne lesquelles furent entérinées le 19 Janvier 1818.

Descendance établie à Neuchâtel, en Suède et en Autriche.

ARMES: D'azur à trois et deux demi lozanges d'or rangés en fasce, surmontés de deux hallebardes d'argent posées en sautoir, accompagnés en pointe d'un croissant du même.

CIMIER: Un lion issant d'or.

55. DIESBACH. — Cette maison bernoise apparaît dans l'histoire de Neuchâtel en 1512 avec *Louis de Diesbach*, premier bailli du comté pendant l'occupation par les cantons.

Par le mariage de *Roch de Diesbach*, son petit-fils avec Françoise, fille de Georges de Rive et d'Isabelle de Vaumarcus, la branche des Diesbach établie à Fribourg hérita d'une partie des biens des Vaumarcus-Epagnier et en particulier du fief de Roset qui leur donna siège aux audiences générales.

Le fils de Roch de Diesbach et de Françoise de Rive, *Georges de Diesbach*, fut gouverneur de Neuchâtel de 1574 à 1582 sous le règne de Marie de Bourbon.

Le fief de Roset fut racheté en 1832 de M. Ph. Fr. Von der Weid qui le possédait par héritage des Diesbach.

Cette famille n'a jamais eu une résidence durable dans l'Etat où elle n'a pas non plus possédé de droits de Bourgeoisie.

ARMES: De sable à la bande vivrée d'or, accompagnée de deux lions du même.

CIMIER: Un lion issant d'or, à la crête de sable pommetée d'or.

56. DE DIESSE. — Antique race libre, entrée dès avant le XIII<sup>e</sup> siècle dans la vassalité des comtes de Neuchâtel et qui a laissé son nom à l'une des tours de la ville dont elle avait la garde héréditaire. Un grand nombre de membres de cette maison ont siégé aux audiences générales et rempli diverses fonctions dans l'Etat. Elle s'est éteinte en 1585 en la personne d'*Olivier de Diesse*, Seigneur de Champel, Conseiller d'Etat.

Les armes de Diesse semblent indiquer une parenté d'origine avec les Courtelary.

ARMES: De gueules au sautoir d'argent chargé de cinq feuilles de tilleul du 1<sup>er</sup>.

CIMIER: Deux cornes de buffle d'argent portant chacune trois feuilles de tilleul de gueules.

57. DU DONJON (dal Donjon, de Dulione). — Très ancienne famille dont les membres, titrés de *domini* et de *milites* figurent au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle dans les premiers rangs de la noblesse indigène. Ils possédaient en fief héréditaire la garde du donjon de Neuchâtel lequel était peut-être de leur domaine patrimonial avant que le comte en eût fait sa résidence. Ils portèrent plus spécialement au XIII<sup>e</sup> siècle le nom de *Dulione* dont on ignore l'origine.

Ces seigneurs ayant, en 1249, livré l'entrée de la ville à l'évêque de Bâle, ils furent exfédés pour félonie; leur nom disparaît dès cette date.

ARMES: Inconnues.

58. DUVOISIN. — Par lettres du 21 Juin 1727, entérinées le 29 Mars 1734, le roi Frédéric Guillaume I<sup>er</sup> conféra le titre héréditaire de «nobles chevaliers» à son médecin *Antoine Rodolphe Duvoisin*, conseiller aulique, à ses frères *Charles François* et *Emmanuel* et à son cousin *Sebastien Nicolas Duvoisin*, tous petits-fils de *Rodolphe Duvoisin*.

Le diplôme ne fait pas mention d'armoiries, il ne contient qu'une simple collation de titre sans aucun des développements et spécifications qui accompagnent d'habitude l'élévation au rang de la noblesse.

Nous manquons de tout renseignement sur l'origine de cette famille et sur ce qu'elle est devenue.

ARMES: (Selon Mandrot) d'azur à trois croix latines patées et rangées d'argent.

CIMIER: Un coq d'or dans sa griffe une croix latine tenant patée du même.

59. D'ENGOLLON. — Famille de gentilshommes du Val-de-Ruz — probablement hommes royaux — dont les membres apparaissent comme vassaux de la maison de Neuchâtel dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle et qui paraît s'être éteinte au XV<sup>e</sup> ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

ARMES: De ..... au chevron accompagné de trois étoiles ou de trois molettes.

60. D'ERLACH. — Cette illustre famille, issue probablement de ministériaux si ce n'est même d'un cadet de la maison de Neuchâtel, resta, après son entrée dans la bourgeoisie de Berne, attachée à ses anciens suzerains par quelques petits fiefs qui lui donnèrent siège aux audiences. L'un de ces fiefs subsista sous le nom de *Fief d'Erlach* jusqu'en 1635, époque à laquelle il fut réuni à la directe ensuite de la mort de *Thiébaud d'Erlach* dernier descendant du premier investi.

En 1844 M<sup>r</sup> *Ch. F. Eugène d'Erlach de Gerzensee* acquit la bourgeoisie de Neuchâtel. L'acte d'agrégation lui donne le titre de *Comte d'Erlach*, qualification dont, par rescrit du roi de Prusse Guillaume I<sup>r</sup> en 1878, son fils a été autorisé à continuer à se servir.

ARMES: De gueules au pal d'argent chargé d'un chevron de sable.

CIMIER: Un bonnet conique de gueules chargé des pièces de l'écu.

61. D'ESCHERNY. — Famille originaire de Nyon, naturalisée et devenue bourgeoise de Neuchâtel avec *Jean d'Escherny* en 1660.

*Jean François d'Escherny*, consul du roi de Pologne à Lyon reçut le 12 Janvier 1767, de l'empereur Joseph II, des lettres de noblesse impériale et de « confirmation de son antique et noble origine ».

Le 17 Février 1770 le roi de Prusse ordonna au Conseil d'Etat d'entériner le dit diplôme impérial.

Le Conseil d'Etat obtempéra à la date du 23 Avril 1770, mais refusa à diverses reprises (1786—1802) les attestations que M<sup>r</sup> d'Escherny sollicitait au sujet de la noblesse antérieure de sa famille, vu qu'il ne produisait pas de copies vidimées des titres qu'il invoquait à l'appui de ses prétentions.

*François Louis d'Escherny*, fils du précédent, fut élevé au rang de *Comte de l'Empire* par diplôme du 2 Novembre 1786. Titre reconnue en Prusse le 10 Juillet 1787, non entériné à Neuchâtel.

Cette famille n'existe plus à Neuchâtel.

ARMES: D'azur à trois bandes d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

62. D'ESTAVAYER (Stavay). — Cette antique maison qui fut au moyen âge au nombre des plus puissantes de la Suisse occidentale a droit à une place dans le nobiliaire neuchâtelois en vertu des droits qu'elle a possédés sur quelques parties du territoire de ce pays, et spécialement sur Gorgier (voir ce nom) aussi bien que grâce aux six gouverneurs qu'elle a donnés à l'Etat pendant le XVII<sup>e</sup> siècle sous les derniers princes de la maison d'Orléans.

La maison d'Estavayer a fourni à la même époque des conseillers d'Etat et divers fonctionnaires supérieurs de l'administration, mais elle ne paraît pas avoir acquis l'indigénat neuchâtelois.

Le Baron Jean Louis d'Estavayer, dernier de sa race, s'est éteint à Berne en 1823.

ARMES: Palé d'or et de gueules de six pièces, à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules.

CIMIER: Un bonnet de plumes alternativement d'or et de gueules lié d'un ruban d'argent chargé de trois roses de gueules.

SUPPORTS: Deux lions.

DEVISE: *Noblesse de Stavayé.*

63. FAUCHE. — *Louis Fauche-Borel*, consul général et conseiller d'ambassade de Prusse, d'une famille bourgeoise de Neuchâtel, fut anobli le 12 Novembre 1820, par le roi Frédéric Guillaume III «à cause des services «signalés que pendant un grand nombre d'années il a rendus avec un zèle et «une persévérance louables, sans craindre ni dangers ni souffrances personnelles, «à la cause importante du rétablissement de la dynastie légitime en France». Le conseil d'Etat accorda l'entérinement le 11 Février 1822 tout en notant que, sur le rapport du procureur général et de l'archiviste, la généalogie invoquée dans le diplôme ne pouvait pas être prise en considération, et en relevant comme non valable dans la principauté la clause menaçant d'une amende de 1000 écus quiconque contreviendrait à la teneur des dites lettres de noblesse<sup>1</sup>.

Louis Fauche-Borel est mort en 1829 sans laisser de descendance mâle.

ARMES: D'or à deux lances (ou flèches) de gueules, en sautoir, accompagnées de trois feuilles de chêne de sinople, à l'écusson d'azur brochant sur le tout chargé de trois têtes de licorne les deux premières affrontées, d'argent, et d'un croissant du même en chef.

CIMIER: Les ailes éployées d'une aigle de sable, mouvantes d'une couronne d'or.

SUPPORTS: Deux licornes au naturel empiétant chacune un flèche d'acier à la pointe de laquelle est attaché un ruban d'azur portant la devise.

DEVISE: «*Faire sans dire*».

64. FAVARGIER. — *David Favargier*, maire de Neuchâtel, conseiller d'Etat et procureur général, issu d'une famille bourgeoise de Neuchâtel, fut anobli par lettres d'Henri II d'Orléans du 25 Août 1641, entérinées le 1<sup>er</sup> Fé-

---

<sup>1</sup> La même réserve de nullité a été faite lors de l'entérinement à Neuchâtel de tous les diplômes contenant une semblable menace d'amende. Nous mentionnons le fait une fois pour toutes mais non sans faire remarquer son importance au point de vue du rôle constitutionnel du Conseil d'Etat.

vrier 1642. En 1648 le prince constitua en sa faveur un fief qui fut de nouveau réuni à la directe après sa mort survenue l'année suivante.

Pas de descendance mâle.

ARMES: D'azur à la croix ancrée d'or, au chef du même chargé de trois tourteaux de sable.

65. GALLERA. — *Nicolas de Gallera*, d'une famille noble du pays de Vaud ayant épousé Jeannette, fille de Jacques de Vautravers, ses enfants héritèrent de quelques biens provenant de cette dernière maison et en prêtèrent hommage. *Jacques de Gallera* siégea comme vassal aux audiences de 1532.

Cette famille n'a pas eu d'établissement durable dans le pays.

ARMES: D'argent à la terrasse en gradins d'or supportant une colonne du même entourée d'un pampre de sinople grappé de pourpre.

66. GATSCHET. — *Josué et Jean Gatschet*, d'une famille patricienne de Payerne, possédèrent quelques temps le fief de Bellevaux par suite du mariage de leur père Jean Gatschet avec Denise, fille et héritière de noble Guillaume Regnault, seigneur de Bellevaux † 1579. Il vendirent le fief en 1593 à Simon Ballanche.

ARMES: D'azur au soleil d'or.

67. GAUDOT. — Famille issue de *Jean, fils de Pierre Gaudot*, originaire de Besançon, qui se réfugia à Neuchâtel pour cause de religion en 1584 et y acquit le droit de bourgeoisie.

En 1683 *Samuel Gaudot*, ayant demandé la reconnaissance des lettres de noblesse que l'Empereur Charles Quint aurait accordées à ses ayeux, le conseil d'Etat préavisa négativement auprès du prince, lequel se borna à anoblir le dit *Samuel Gaudot* par lettres du 16 Décembre 1683, entérinées le 15 Janvier 1684.

Le 21 Mars 1710 le roi Frédéric I<sup>er</sup> accorda à *Josué Gaudot*, conseiller d'Etat, à *David François Gaudot*, son frère, et à *François Gaudot*, pasteur à Corcelles, des lettres de reconnaissance de Noblesse contenant la transcription du diplôme donné par Charles Quint à *Pierre Gaudot*, de Besançon, daté de Prague, Janvier 1525, ainsi qu'une augmentation d'armoiries.

Ces lettres furent entérinées le 28 Mai 1714.

Famille éteinte, quant aux mâles par le décès de *David François de Gaudot*, † à Neuchâtel le 29 Avril 1836, et quant au nom par la mort des dernières sœurs du susnommé en 1844.

ARMES: De gueules au chevron d'or chargé de deux aigles de sable, accompagné de trois lions rampants d'or.

CIMIER: Une demi aigle de sable.

AUGMENTATION: Suivant le diplôme de 1710: Les aigles dont le chevron est chargé ainsi que l'aigle du cimier sont couronnés d'or.

68. GÉLIEU. — Famille issue de *Bernard Gélius* ou *Gélieu*, pasteur, français d'origine et réfugié pour cause de religion, naturalisé comme sujet de l'Etat en 1616.



Les frères *Jonas Géliou*, pasteur à Fleurier, *Jacques Géliou*, pasteur aux Bayards, *Bernard Géliou*, et *Charles Géliou*, lieutenant au Régiment suisse de Guibert au service impérial, ainsi que leurs cousins *Rodolphe* et *François Louis Géliou*, furent anoblis par le roi Frédéric Guillaume II le 1<sup>er</sup> Septembre 1736.

Le diplôme, entériné le 26 Fevrier 1737, mentionne des droits de noblesse dont cette famille aurait joui avant sa sortie de France.

Descendance masculine actuellement établie en Allemagne.

ARMES: Parti: au 1<sup>er</sup>, coupé d'argent chargé d'un quart d'aigle noir becquée d'or, languée de gueules, mouvant de la partition et d'or chargé de trois chevrons de gueules (selon le manuel du conseil d'Etat) alias: fascé de gueules et d'or de huit ou de six pièces (selon Mandrot et d'autres); au 2<sup>e</sup> de Géliou ancien qui est tiercé en fasce, d'or chargé d'un cœur de gueules, de gueules chargés d'une foi au naturel, et d'argent chargé d'une ancre d'azur.

CIMIER: «Un vol d'aigle noire saxonne déployée en dedans» (sic).

TENANT: Un ange vêtu d'argent et d'azur, tenant une bible de sa main gauche.

DEVISE: *Nunc haec tria manent.*

(à suivre).

## Die Heraldik in den Glasgemälden von Königsfelden.

Von R. A. Nüscheler.

Der herrlichen Glasgemälde im Chore der ehemaligen Klosterkirche von Königsfelden (Aargau) ist schon des öfters in Vorträgen und wissenschaftlichen Abhandlungen in ehrender Weise gedacht worden<sup>1</sup>.

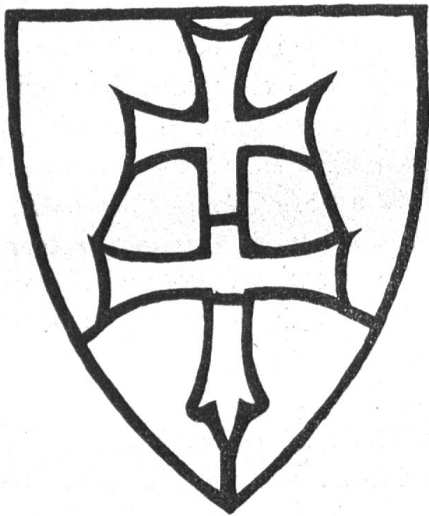


Fig. 1

Neu mag jedoch sein, dass diese edelste Schöpfung der monumentalen Glasmalerei gerade für uns auch wichtige heraldische Belege aufweist, denen ich hier gebührende Erwähnung tun möchte.

Die gegenwärtige Restauration der Glasgemälde, die in sorglichster Weise vorgenommen wird, ergab erst die Möglichkeit, uns des näheren mit ihrem Inhalte bekannt zu machen. Die Ursache ist in dem schrecklich verflochten Zustande der betreffenden Felder zu suchen.

Beginnen wir mit der Betrachtung der beiden Schilde (Fig. 1 und 2). Sie stammen aus der Befensterung des Schiffes, wo sie in Teppichfeldern (sog. Ornamentmusterungen)

dekorativ verwendet waren. Heute dienen sie als Lückenbüsser für das zerstörte Fenster der Legende des h. Antonius<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Siehe Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz von Prof. Dr. J. R. Rahn, pag. 503, 596, 600—608, 702. — Grundriss der Kunstgeschichte von Prof. Dr. W. Lübke, pag. 436. II. Auflage.

<sup>2</sup>Zweites Fenster der Südseite.